



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 28537

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les restrictions budgétaires concernant une association de jeunesse et d'éducation populaire présente sur les territoires ruraux depuis 80 ans, le mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC). Cette association agit sur trois domaines : l'éducation, l'agriculture et l'emploi. Les services de son ministère et ceux du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports ont informé l'association d'une baisse très importante de son financement, qui affecterait le budget annuel du MRJC de 150 000 euros en 2009. Cette association, comme beaucoup d'autres, permet de renforcer la vitalité de nos territoires ruraux. La baisse drastique de ses financements risque de mettre en péril l'action de cette association, mais également celle de nombreuses associations de jeunesse et d'éducation populaire travaillant en milieu rural. Nos territoires ont besoin de ces associations, et de leur vitalité. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre pour assurer la pérennité de la vie associative sur les territoires.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé depuis longtemps dans la voie du partenariat en apportant, de façon contractuelle, son soutien aux associations impliquées dans l'animation et le développement des territoires ruraux. Ce soutien a notamment pris la forme depuis 2005 d'une mobilisation des compétences associatives pour favoriser la diffusion et l'émergence d'initiatives en lien avec la loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR). Le mouvement rural de jeunesse chrétienne (MRJC) a dans ce cadre bénéficié de financements. La LDTR parvient aujourd'hui à maturité. Par ailleurs, conscient des priorités d'intervention publique à établir dans un cadre de révision générale des politiques publiques et de ressources budgétaires de plus en plus contraintes, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend resserrer ses interventions autour de priorités plus ciblées. Ainsi, les financements « animation et développement rural » du ministère de l'agriculture et de la pêche, tant au plan national que régional, non cofinancés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) vont disparaître en 2009. Ceux-ci concernent notamment la formation des acteurs ruraux, l'appel à projets « attractivité et développement des territoires ruraux » ainsi que les postes FONJEP consacrés à l'animation rurale. D'autres lignes budgétaires continueront cependant d'apporter un soutien aux associations intervenant dans le champ du développement agricole et rural. C'est notamment le cas du compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural (CASDAR) dont le MRJC est déjà bénéficiaire. Par ailleurs, lorsque les actions proposées s'inscrivent dans le champ des mesures cofinancées par le FEADER, ces crédits européens pourraient être mobilisés par les délégations régionales du MRJC pour le financement de leurs actions.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28537

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6456

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9009